

ASSOCIATION :

BUDGET PREVISIONNEL (Dépenses et Recettes)
PERIODE :

CHARGES	EXERCICE N	PRODUITS	EXERCICE N
Services extérieurs		Produits de l'activité	
Impôts et taxes		Cotisations et dons	
Frais personnel		Subventions	
Autres frais de fonctionnement		Autres produits de fonctionnement	
TOTAL Charges d'exploitation		TOTAL Produits d'exploitation	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Solde débiteur : <u>EXCEDENT</u>		(ou) Solde créditeur : <u>DEFICIT</u>	
TOTAUX		TOTAUX	

CONSEIL :

Si des comptes ont été établis pour l'année civile, il faut reporter le budget prévisionnel de 2025
Si des comptes ont été établis pour l'année scolaire (01/09 au 31/08), il faut reporter le budget prévisionnel du 01/09/2025 au 31/08/2026.
Si les comptes sont arrêtés au 30 juin, il faut reporter le budget prévisionnel du 01/07/2025 au 30/06/2026.